

**LE MAIRE DE POINTE-A-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa deuxième séance de l'année 2022
LE LUNDI 28 MARS 2022
à **17 h 30**, en la **salle des délibérations**
à **de l'Hôtel de Ville**

Le Maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.
En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

Régulièrement convoqué par le Maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le lundi 28 mars 2022 en visioconférence sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

2. Programme ECCO de l'USHOM – Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'USHOM

AFFAIRES FINANCIERES

3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) Budget Primitif 2022 « Budget Principal » - Budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »

INFORMATION

4. Projet d'accueil à Pointe-à-Pitre d'une « MAISON MARYSE CONDE »

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUPPLEMENTAIRE

**Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 14 avril 2021,
02 juin 2021 et 08 juillet 2021**

A 17h45, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Etaient présents (22) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL.

Etaient absents (11) :

Henri ANGELIQUE (*proc. Y. NANETTE*), Badi FADDOUL, Myriam LACROSSE (*proc. D. DIAKOK*), Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL (*proc. M. KEITA*), Marie-Eugène TROBO THOMASEAU (*proc. L. MARTOL*).

En ouverture de séance, le président de séance propose Madame Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2021**
- 2.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021

Le point est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

3. **PROGRAMME ECCO DE L'USHOM – AUTORISATION A DONNER AU
MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'USHOM**

Rapport présenté à l'assemblée

L'USHOM (Union Sociale pour l'Habitation Outre-mer) est un organisme validé par l'Etat, qui mène un programme ECCO DOM (*Maîtrise des Charges Energétiques, de la Climatisation et du Confort Thermique en Outre-Mer*) qui a pour objectif la réduction des dépenses énergétiques dans les Outre-Mer.

Ce programme consiste à :

- recueillir et analyser les usages énergétiques (consommation) des ménages, mais aussi des collectivités pendant une période déterminée ;
- sensibiliser tant les locataires que les collectivités et les bailleurs sociaux sur la maîtrise de leur consommation énergétique.

A l'issue de cette analyse, les bâtiments jugés plus performants (résidences d'une part et collectivités d'autre part) seront récompensés. La collectivité qui aura le plus réduit sa consommation d'énergie recevra un prix.

La candidature de ville de Pointe-à-Pitre a été retenue pour participer à ce programme. Ainsi un dispositif sera installé au Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, afin de mesurer la consommation énergétique de ce bâtiment. Ce dispositif consiste en la pose d'un grand écran de suivi bénéficiant d'une couverture internet, dans un lieu de passage fréquent, de manière à également sensibiliser agents et administrés à la réalisation d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Ville et l'USHOM est nécessaire. En conséquence, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'USHOM, pour permettre l'installation à l'Hôtel de ville d'un écran connecté à internet dans le but de mesurer la consommation énergétique du bâtiment.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022 – BUDGET PRIMITIF « BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Rapport présenté à l'assemblée

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif.

En effet, l'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRé et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

A l'occasion de ce débat, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRé et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Après discussions, le conseil municipal prend acte.

INFORMATION

5. **PROJET D'ACCUEIL A POINTE-A-PITRE D'UNE MAISON
MARYSE CONDE**

POINTS SUPPLEMENTAIRES

AFFAIRES GENERALES

6. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS
MUNICIPAUX DES 14 AVRIL 2021, 02 JUIN 2021 et 08 JUILLET 2021**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 14 avril 2021, 02 juin 2021 et 08 juillet 2022.

Après discussion, le Maire demande que le procès-verbal du 8 juillet 2002, dont la présentation n'est pas conforme, soit reporté au prochain conseil.

Le point est adopté à l'unanimité, excepté le procès-verbal du 8 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h00.